

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Cornissat extension de la stabulation sur la commune principale de l'AIOT Cornissat 23320 BUSSIÈRE DUNOISE.

La référence de votre dossier est A-4-89YMR2ZZP et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 23/05/2024 à 15h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **41028208100018**

Raison sociale **GAEC MEROU**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

CORNISSAT

23320 BUSSIÈRE DUNOISE

Signataire

Qualité : **Chef d'exploitation**

Référent

Fonction : **Chef d'exploitation**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Cornissat extension de la stabulation**

Description des activités :

Elevage de bovins allaitants en système naisseur et engraisseur sur 228ha de surface agricole utile sur les communes de Bussière Dunoise et Anzème. Le GAEC MEROU est dirigé par deux associés: Thierry et Annick MEROU qui produisent 54ha de cultures et 17ha de maïs ensilage destinées à l'autoconsommation des animaux. Ils exploitent aussi 157ha en fauche et ou pâture pour les animaux. Ils conduisent 110 vaches allaitantes. Ils vendent chaque année: 20 broutards

et 11 broutardes. Il engraissement 35 taurillons de 16 mois, 12 génisses de Lyon de 30 mois et 10 génisses lourdes de 36 mois. Ils ont des bâtiments d'élevage sur le siège d'exploitation Cornissat et sur le site de Rissat. Le projet est l'agrandissement de la stabulation libre pour loger 43 vaches et leurs veaux et le hangar à fourrage. La stabulation est éloignée de plus de 50 mètres de la première habitation de tiers. Le hangar à fourrage est à plus de 15 mètres des habitations de tiers, comme " il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie" comme définie en application de l'article R. 113-14 du code rural de la Pêche Maritime.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Cornissat

23320 BUSSIERE DUNOISE

X : 607844

Y : 6573448

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2101	2101-3	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 110 u	D	
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre d'animaux 70 u	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Fumier bovin compact très pailleux issus des stabulations.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
023021330	GAEC MEROU	1 à 6
023021330	GAEC MEROU	8 à 16
023021330	GAEC MEROU	18 20 24
023021330	GAEC MEROU	25 35 44
023021330	GAEC MEROU	45 47 48
023021330	GAEC MEROU	50 à 53
023021330	GAEC MEROU	56 57 59

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **228**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **4950**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **4950**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **4950**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **3**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les cadavres d'animaux (équarrissage) sont collectés par la société SECANIM de Dun le Palestel (23). Les plastiques, filets, ficelles, bidons sont collectés par les établissements ROY Agri et

bénéficie de l'attestation ADIVALOR. Le vétérinaire de Dun le Palestel, docteur Sougnat soigne les animaux et collecte les produits de traitements non utilisés. Les aiguilles de traitements sont collectées dans la boîte jaune et remis au GDS FARAGO à Guéret.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : Il n'y a pas de borne incendie dans le hameau Cornissat. On trouve à 270m au Nord-Est deux étangs affluent du ruisseau de Besse, à 270m au Sud-Est un ruisseau affluent du ruisseau de Besse, à 147m au Nord-Ouest la mare étang de Cornissat, et à 745m au Nord-Ouest du ruisseau de Besse au lieu dit Rissat.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les agriculteurs disposent: de 2 extincteurs à eau de 5kg sur la stabulation de Cornissat, de 2 extincteurs à eau de 5Kg sur la stabulation de Rissat et d'un extincteur à CO2 de 2Kg dans le tracteur.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)